

## Circulaire d'information

**INFCIRC/254/Rev.10/Part 1/Add.2**

**INFCIRC/254/Rev.8/Part 2/Add.2**

29 octobre 2012

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

**Communication reçue de la mission permanente de la République de Serbie auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant les Directives applicables à l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires et les Directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes**

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la Serbie auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique une note verbale en date du 28 septembre 2012 contenant des informations sur la décision du gouvernement serbe d'adhérer aux « Directives applicables à l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires », publiées sous la cote INFCIRC/254/Rev.10/Part 1, y compris aux annexes à ce document, et aux « Directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes », publiées sous la cote INFCIRC/254/Rev.8/Part 2.
2. Comme il est demandé dans la note verbale, le texte de cette dernière est joint en annexe.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE AUPRÈS DE L'OSCE ET DES  
AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° 2002/2012 PS-0702/UN-I

La mission permanente de la République de Serbie auprès de l'OSCE et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'AIEA et a l'honneur d'annoncer qu'à sa réunion, tenue le 20 septembre 2012, le gouvernement de la République de Serbie a pris la décision d'adhérer aux Directives applicables à l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires, publiées sous la cote INFCIRC/254/Rev.10/Part 1, y compris aux annexes à ce document, et aux Directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes, publiées sous la cote INFCIRC/254/Rev.8/Part 2, et d'agir conformément à la Déclaration sur les garanties intégrales adoptée par les adhérents aux Directives à l'intention des fournisseurs nucléaires.

Par cette décision, et par son adoption récente du plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, la République de Serbie continue de contribuer à la coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Ses futures activités viseront à renforcer encore la capacité globale à lutter contre les menaces et les risques qui existent dans ce domaine.

Le Gouvernement de la République de Serbie serait reconnaissant au Directeur général de l'AIEA de bien vouloir communiquer le texte de la présente note à tous les États Membres pour leur information.

La mission permanente de la République de Serbie auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

[ Sceau ]

Vienne, le 28 septembre 2012

S.E. M. Yukiya Amano  
Directeur général  
Agence internationale de l'énergie atomique  
Vienne